Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215601311-20260331-202618-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy
Commune de Meslan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente-et-un mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meslan, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien Wacrenier, Maire.

Date de convocation : 25 mars 2026

Présents : Sébastien WACRENIER, Daniel HENAFF, Laëtitia ROYANT, Ange LE LAN, Chantal PICARDA, Sylviane ROUYER, Nicolas HALOPEAU, Olivier EVANNO, Ann-Gaëlle LAUNAY, Véronique TURRINI, Nicolas DEL SORDO, Pierre-Ange LE FRAPPER, Karine LE COURT arrivée à 19h16 Pauline MASSCHELEIN arrivée à 19h08, Xavier COMBE.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Nicolas DEL SORDO

Membres en exercice	15
Membres présents	15
Membres votants	15

DELIBERATION 2026-18
FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

VU *le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-8 et suivants ;*

CONSIDERANT *que le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de membres élus par le conseil municipal en son sein et de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;*

CONSIDERANT *que, le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;*

Monsieur Le Maire explique que le Centre Communal d'Action Social est un établissement public administratif, administré par un conseil d'administration indépendant de la commune. Le Maire est d'office président du CA.

Le CA est paritaire c'est-à-dire qu'il est composé de membres du conseil municipal élus et d'administrateurs nommés, par arrêté du Maire, représentants d'associations et parmi les personnes participantes à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Au préalable, c'est le conseil qui fixe le nombre de membres du conseil d'administration (maximum 16).

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215601311-20260331-202618-DE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- Fixe à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS soit :
  - 4 membres élus du conseil municipal ;
  - 4 membres nommés par le maire.

Fait le 02 avril 2026 à Meslan

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,

Sébastien WACRENIER

Le secrétaire de séance,

Nicolas DEL SORDO